

Décision du Président 2025-02-032

Objet : Modification du Règlement Intérieur du Conseil citoyen de Guingamp-Paimpol Agglomération

Le président de Guingamp-Paimpol Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, et DEL2024-03-035 du 26 mars 2024 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au président ;

Vu la délibération DEL2024-04-072 apportant une modification sur les modalités de remboursements de frais des conseillers citoyens ;

Considérant la modification du règlement intérieur du conseil citoyen lors de l'assemblée plénière du 11 décembre 2023 et validée par la délibération DEL2024-04-072 précisant que le conseil d'agglomération entérine annuellement l'ensemble des validations émises par le comité de coordination ;

Considérant que le mandat de trois ans fixé pour les conseillers citoyens arrive à son terme, et qu'il convenait de renouveler la composition du conseil citoyen ;

Considérant les candidatures recueillies ;

Considérant que le règlement intérieur nécessite des ajustements pour mieux répondre aux besoins de l'instance ;

Considérant l'avis du comité de coordination en date du lundi 25 novembre 2024 ;

Considérant l'avis du conseil citoyen réuni en plénière le 16 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : Modification de l'article « composition du conseil citoyen »

Du fait du nombre de candidatures et de leur nature, il convient de ne plus mentionner les différents collègues.

De ce fait, cet article prend donc désormais cette forme :

Le conseil citoyen est composé de 100 membres maximum.

Article 2 : Modification de l'article 2.2 relatif à la composition et au fonctionnement des groupes de travail.

Il est décidé de rajouter le texte suivant à l'article existant :

Les groupes de travail sont composés de membres du conseil citoyen.

Suivant les sujets traités, des personnes physiques ou morales pourront participer ponctuellement aux espaces de travail pour apporter un éclairage et assurer la pertinence de traitement de ce sujet.

Article 3 : Modification de l'article 3.2 relatif à la composition et au fonctionnement du bureau

Du fait du nombre de membres, il convient de réduire les volumes de représentants au sein du bureau et du comité de coordination.

Cet article prend donc désormais cette forme :

Le bureau du conseil citoyen comprend pour la durée de la mandature, les membres volontaires faisant effectivement partie des effectifs.

- *Le bureau est constitué de 7 membres. De ces 7 membres, au maximum 2 personnes ayant eu un mandat électif au cours des 10 dernières années à Guingamp-Paimpol Agglomération ou dans une des 57 communes de Guingamp-Paimpol Agglomération peuvent y siéger. Dans la mesure du possible, une vigilance sera portée pour favoriser la parité au sein du bureau*
- *Parmi les membres du bureau, 3 coordinateurs sont élus. De ces 3 coordinateurs, au maximum 1 personne ayant eu un mandat électif au cours des 10 dernières années à Guingamp-Paimpol Agglomération ou dans une des 57 communes de Guingamp-Paimpol Agglomération peut briguer un des 3 sièges. Dans la mesure du possible, la parité sera respectée au sein du collège de ces 3 coordinateurs*

En cas de siège vacant au Bureau, un appel à candidatures sera réalisé parmi les membres du Conseil citoyen. Un vote en plénière validera la nomination des nouveaux membres, dans le respect du plafond de 7 membres maximum et de la répartition énoncée ci-dessus.

Article 4 : Modification de l'article 4.1 relatif à la représentativité des coordinateurs-trices

Les collèges étant supprimé, il convient de réajuster la nature de la mission des coordinateurs-trices.

Cet article prend donc désormais cette forme :

Le conseil citoyen est représenté par 3 coordinateurs.

Les 3 coordinateurs sont les interlocuteurs de la collectivité et assurent le lien entre le Bureau du Conseil citoyen, l'agglomération, les référents des saisines et des auto-saisines. Ils représentent le conseil citoyen au Comité de coordination avec les élus de l'agglomération.

Ils sont élus au sein du bureau pour une durée de 3 ans.

En cas de décès, démission ou révocation d'un coordinateur, un appel à candidature peut être lancé pour le remplacer.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 5 février 2025,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

